



Република Северна Македонија

Министерство за внатрешни работи

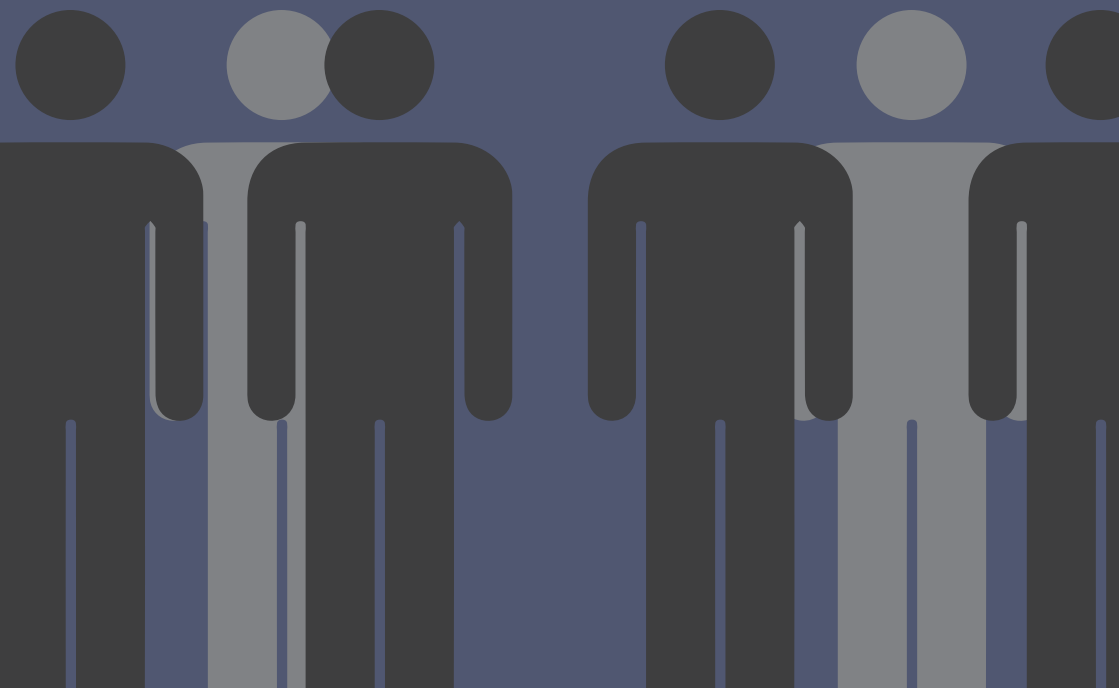
BROCHURE D'INFORMATION À L'INTENTION DE

---

# DEMANDEURS D'ASILE

---

Француски јазик





**UNHCR**  
The UN Refugee Agency

The design and the printing of the brochure is supported by the UNHCR - United Nations High Commissioner for Refugees - Representation in North Macedonia. The content of this publication does not necessarily represent the views and positions of UNHCR and does not commit UNHCR.

# CONTENU

Préface .....	4
C'est quoi l'asile? .....	5
Où et comment puis-je faire la demande de reconnaissance de mes droits en tant que demandeur d'asile? .....	6
Comment et où vous demandez l'asile? .....	7
Quels sont mes droits en tant que demandeur d'asile? .....	8
Quels sont mes devoirs comme demandeur d'asile? .....	9
Procédure de reconnaissance du droit d'asile.....	10
Les décisions concernant votre demande d'asile .....	11
Que faire si vous obtenez le statut d'asile ? .....	12
Que faire si vous obtenez le statut des personnes sous « protection subsidiaire » ? .....	13
Que faire si votre demande d'asile est rejetée? ...	13
Que faire si vous appartenez à une catégorie de personnes vulnérables? .....	14
Informations sur la procédure d'asile .....	15
Adresses importantes et numéros de téléphone .....	16
Carte .....	18

# PRÉFACE

Cher demandeur d'asile;

Cette brochure a pour but d'offrir des informations de base dans le cadre de la procédure de reconnaissance du droit d'asile en République de Macédoine du Nord.

La nécessité de cette notice sort par le fait que lorsque vous venez dans un pays en tant que demandeur d'asile, vous êtes confrontés à la réalité nouvelle et pour vous, inconnu.



L'accès aux informations précises et la connaissance de celles-ci sur les questions suivantes, seront d'une grande utilité afin de vous orienter dans la bonne direction :

- C'est quoi l'asile?
- Où et comment puis-je faire la requête pour la reconnaissance de mes droits en tant que demandeur d'asile?
- Comment et où vous demandez l'asile?
- Quels sont vos droits et devoirs en tant que demandeur d'asile?
- Procédure de reconnaissance du droit d'asile
- Les décisions concernant votre demande d'asile
- Le droit à une assistance juridique, et
- Soins des personnes ayant des besoins spéciaux.

Probablement, certaines de ces questions ne sont pas claires pour vous, donc nous espérons que cette brochure vous aidera à trouver les réponses aux questions qui nous paraissent d'une grande importance du point de vue du demandeur d'asile, et qui concerne la procédure d'asile.

Et de la même manière, cette brochure vous offre des adresses et des numéros de téléphone que vous devriez en être informée afin d'avoir une bonne orientation.

# C'EST QUOI L'ASILE ?

*Êtes-vous familier avec le terme asile, qu'est-ce que cela veut dire et à qui il peut être accordé?*

Le droit d'asile est une partie de la protection internationale accordée par la République de Macédoine, aux catégories de personnes suivantes:

- Réfugié reconnu (réfugié conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés) et
- Personne sous protection subsidiaire.

**Réfugié reconnu** est un étranger, qui est un individu qui, en raison d'une crainte fondée d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays de sa nationalité et qui ne peut, ou, en raison de ladite crainte, ne veut se réclamer de la protection de cet État, ou qui n'a pas de nationalité et se trouve hors de l'état dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

**Personne sous protection subsidiaire** est un étranger qui n'est pas considérée comme un réfugié reconnu mais à qui, la République de Macédoine du Nord doit reconnaître le droit d'asile et doit permettre de rester sur son territoire, en raison de l'existence de motifs sérieux, considérant que ; si il / elle revient à l'état de son / sa nationalité, ou s'il s'agit d'une personne apatride, de l'Etat de sa résidence habituelle précédente, il courrait un risque réel, de subir des préjudices graves. (Peine de mort ou l'exécution, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ou de menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne en raison d'une violence en situation de conflit armé civile interne ou international.

# OÙ ET COMMENT PUIS-JE FAIRE LA REQUÊTE POUR LA RECONNAISSANCE DE MES DROITS EN TANT QUE DEMANDEUR D'ASILE ?

- Un étranger à la frontière ou sur le territoire de la République de Macédoine du Nord peut demander, par voie verbale ou écrite, la reconnaissance du droit d'asile.
- L'officier de police à qui la demande a été faite référera votre demande d'asile dans les 72 heures à l'agent compétent au Département de Demandes d'Asile, au centre de reception, à l'intérieur du bâtiment dudit Département, à Vizbegovo.
- Si vous ne procédez pas en suivant les régulations stipulées ci-dessus, votre cas sera traité selon les lois régissant la venue des étrangers.

## COMMENT ET OÙ VOUS DEMANDEZ L'ASILE?

- Le demandeur d'asile est un étranger qui cherche à se protéger dans la République de Macédoine du Nord, et qui a présenté une demande de reconnaissance du droit d'asile, à l'égard de laquelle une décision finale n'a pas encore été prise durant la procédure de reconnaissance du droit d'asile.
- Un demandeur d'asile doit demander la reconnaissance du droit d'asile dès son arrivée (entrée) à la République de Macédoine du Nord.
- La demande doit être déclarée à la police au point de passage de la frontière ou au poste de police le plus proche.
- L'agent de police doit escorter le demandeur d'asile à le Secteur d'Asile ou au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.
- Un demandeur d'asile qui réside sur le territoire de la République de Macédoine du Nord soumet une demande d'asile à le Secteur d'Asile.
- La demande d'asile doit être soumise par écrit ou oralement durant quelques minutes, dans la langue macédonienne, ou si cela n'est pas possible, dans la langue du pays d'origine, dans certaines des langues étrangères dans l'usage commun ou dans une langue où le demandeur d'asile peut raisonnablement comprendre.

# QUELS SONT MES DROITS EN TANT QUE DEMANDEUR D'ASILE?

Après la soumission de l'application que vous avez le droit a:

- Les services de santé de base et des services sociaux
- Résidence et d'hébergement
- Une assistance juridique gratuite
- Éducation
- Travailler au sein du Centre d'accueil

En tant que demandeur d'asile, vous pouvez communiquer avec le HCR et les ONGs dans le but de bénéficier d'une assistance juridique durant la procédure de demande d'asile.





## QUELS SONT MES DEVOIRS COMME DEMANDEUR D'ASILE?

Vous avez vos droits, mais aussi obligé de:

- Résider dans le centre d'accueil ou autre lieu d'hébergement déterminé par le ministère du Travail et de la Politique sociale, et de ne pas quitter le lieu de résidence fixé par l'organisme autorisé sans l'en informer, sans avoir reçu l'autorisation, si nécessaire.
- Collaborer avec les organismes habilités pour la reconnaissance du droit d'asile, notamment en fournissant des données personnelles, de remettre les documents d'identification en votre possession et autres documents que vous pourriez avoir en votre possession, permettre de vous photographier, prendre les empreintes digitales, procéder à une fouille corporelle ainsi celle des bagages et du véhicule si vous avez utilisé un pour arriver en République de Macédoine du Nord, et en fournissant des données sur vos propriétés et revenus.
- Subir un examen médical, les soins médicaux et les vaccinations manquants.
- Respecter les règlements intérieurs du centre d'accueil ou autre lieu d'hébergement.

# PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DU DROIT D'ASILE

Après la présentation de la demande d'asile, le Secteur d'Asile programmera votre entrevue.

Il est dans votre intérêt de coopérer avec le Secteur d'Asile et de présenter tous les faits importants et les raisons de demander la protection internationale de la République de Macédoine du Nord, et les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure de retourner dans votre pays d'origine.

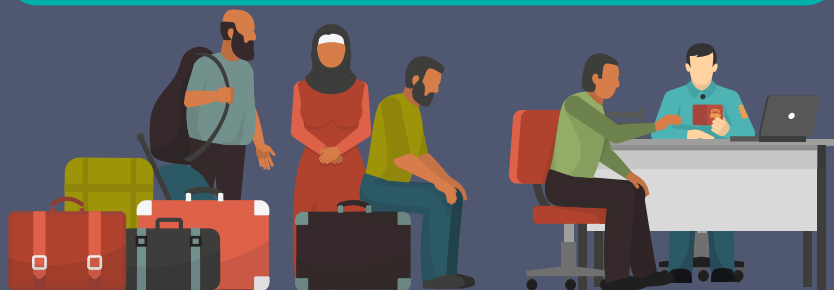
Le Secteur d'Asile est tenu de garder confidentielle toutes les données qui ont été communiqués dans le cadre de la procédure et ne doit pas les partager avec les organismes et institutions dans votre pays.

Au cours de l'entrevue, vous avez le droit de:

- avoir un interprète
- être interrogés par un fonctionnaire autorisé compétent du même sexe;

Pendant l'entrevue un procès-verbal doit être élaboré. Vous avez le droit de ne pas le signer, si vous n'êtes pas d'accord avec son contenu.

Si vous ne vous présentez pas pour un entretien programmé et ne justifiez pas votre absence, votre demande sera considérée comme retirée et la procédure sera interrompue par une conclusion.



# DECISION CONCERNANT VOTRE DEMANDE D'ASILE

Sur la base des faits et des preuves établies au cours de la procédure, vous pouvez espérer une décision sur:



## LA RECONNAISSANCE

de:

- Le statut de réfugié reconnu;
- Un statut de protection subsidiaire; ou
- protection status;



**REJET** de la demande de reconnaissance du droit d'asile.

La décision par laquelle votre demande d'asile est rejetée expose les raisons à cause de laquelle la demande n'a pas été acceptée, ainsi que des conseils sur les voies de recours que vous pouvez utiliser.

# QUE FAIRE SI VOUS OBTENEZ LE STATUT D'ASILE?

Si votre demande de reconnaissance du droit d'asile est admise, vous disposez les droits suivants:

- le droit de séjour pour un temps au moins de 3 ans,
- le droit de logement d'une durée de 2 ans,
- le droit de protection sociale,
- le droit de protection de santé.

En effet, vous disposez les mêmes droits et obligations, comme les citoyens de la République de Macédoine du Nord, à l'exclusion de

- le droit de vote;
- le droit d'exercer une activité, de travailler, de former des associations ou des parties politiques, dans les cas ou suivant la lois faut remplir la nationalité macédonienne;

# QUE FAIRE SI VOUS OBTENEZ LE STATUT DE PERSONNE SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE?

Si vous obtenez le statut de personne sous protection subsidiaire, vous disposez des droits suivants

- le droit de séjour temporaire d'une durée d'1 an, avec la possibilité de prolongation,
- le droit de logement d'une durée de 2 ans,
- le droit de protection sociale;

## ET SI VOTRE DEMANDE D'ASILE EST REJETEE

Ce n'est pas la fin de l'histoire si votre demande de reconnaissance du droit d'asile est rejetée, vous avez le droit de:

- Appel de la décision de le Secteur d'Asile auprès de la Cour administrative à Skopje, dans les 30 jours suivant la date de notification de la décision, la procédure régulière.
- Appel de la décision de le Secteur d'Asile auprès de la Cour administrative de Skopje dans les 7 jours suivant la date de notification de la décision, procédure accélérée.
- Vous avez le droit de résidence en République de Macédoine du Nord jusqu'à ce que la Cour a pris la décision finale et vous ne pouvez pas être expulsé du pays.

## SI VOUS APPARTENEZ À UN GROUPE DE CATÉGORIES DE PERSONNES VULNÉRABLES?

Si vous faites partie d'un groupe qui inclut les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées mentales, les personnes qui n'ont pas les capacités de procédure et les personnes vulnérables ayant des besoins spéciaux, conformément à la loi sur la famille vous serez attribués avec gardien, dès que possible.

Dans la mise en œuvre de la loi sur l'asile, les besoins particuliers des personnes vulnérables seront pris en compte.



### **Les personnes vulnérables sont les suivants:**

- Les personnes qui n'ont pas la capacité procédurale,
- Les mineurs,
- Les mineurs non accompagnés,
- Les personnes ayant une condition médicale sérieuse,
- Les personnes handicapées,
- Les personnes âgées,
- Les femmes enceintes,
- Les parents isolés ayant des enfants mineurs,
- Les victimes de la traite des êtres humains,
- Les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle,
- Personnes ayant un handicap physique.

# INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE D'ASILE



- Le Secteur d'Asile au sein du ministère de l'Intérieur est l'organe compétent pour mener et mettre en œuvre la procédure d'asile en première instance
- Vous avez le droit de communiquer avec le Secteur d'Asile par rapport à votre demande à n'importe quel moment.
- Secteur d'Asile a un bureau dans le centre d'accueil.
- Vous avez le droit de contacter le Secteur d'Asile par rapport à votre demande à tout moment.
- Au cours de la journée d'accueil, vous pouvez visiter les conseillers et discuter de toutes les questions liées à la procédure d'asile.
- Vous pouvez contacter un conseiller dans le centre de réception tous les jours ouvrables entre 10:00 et 14:00 heures.
- Le secteur d'asile dans le ministère des affaires intérieures est un organe compétent de votre procédure de premier degré.
- Vous avez le droit de contacter le ministère concernant votre demande.

Le secteur d'asile a son bureau dans le cadre du centre de réception.

Les employés du secteur d'asile sont présents dans le centre de réception dans leur bureau tous les jours de travail dans la semaine. Pendant les horaires de travail des employés, vous pouvez les visiter et leur poser toutes les questions sur votre procédure d'asile.

# ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Si vous demandez de la reconnaissance  
du droit d'asile

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**SECTEUR D'ASILE**

Goce Delcev no.9, 1000 Skopje

Ou à

**TOUT POSTE DE POLICE OU POINT DE PASSAGE  
DE LA FRONTIÈRE.**

Si vous demandez un contrôle juridique

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF À SKOPJE**

Tel. (389 2) 3203-200

Orce Nikolov bb, 1000 Skopje

Si vous demandez pour l'hébergement  
et l'accès aux soins

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'ENCADREMENT SOCIAL**

**SECTION D'ASILE, LA MIGRATION  
ET L'AIDE HUMANITAIRE**

Tel.(389 2) 3106-371

Dame Gruev 14, 1000 Skopje

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE**

Tel. (389 2) 2600-221

v. Vizbegovo



**Si vous voulez une assistance juridique:**

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Dimitrie Chupovski 9, 1000 Skopje

<http://www.pravda.gov.mk/>

**Si vous voulez contacter le HCR**

**HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR  
LES RÉFUGIÉS REPRÉSENTATION À SKOPJE**

Urosh Djudovich 2a, 1000 Skopje

Tel. (389 2) 3118-641

Email: [mcnsk@unhcr.org](mailto:mcnsk@unhcr.org)

# MAP

